|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2019/8 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  31 octobre 2018  Original: français |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**

**Réunion commune d’experts sur le Règlement annexé  
à l’Accord européen relatif au transport international  
des marchandises dangereuses par voies de navigation  
intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l’ADN)**

**Trente-quatrième session**

Genève, 21-25 janvier 2019

Point 4 d) de l’ordre du jour provisoire

**Mise en œuvre de l’Accord européen relatif au transport   
international des marchandises dangereuses par voies   
de navigation intérieures (ADN):  
formation des experts**

**Compte rendu de la dix-neuvième réunion du groupe de travail informel sur la formation des experts**

**Communication la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR)**[[1]](#footnote-2)\*,[[2]](#footnote-3)\*\*

1. Le groupe de travail informel sur la formation des experts a tenu sa dix-neuvième réunion du 18 au 20 septembre 2018 à Strasbourg sous la présidence de M. Bölker (Allemagne). À cette réunion ont participé des représentants des États suivants: Allemagne, Pays-Bas, Autriche et Suisse. Les associations non-gouvernementales et organismes de formation suivants étaient représentés : Union européenne de la navigation fluviale (UENF) et Atlas-Schiffahrt (Allemagne).

I. Approbation de l’ordre du jour

CCNR-ZKR/ADN/WG/CQ/2018/8 a (Ordre du jour)

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2018/43 (Compte-rendu de la dix-huitième réunion)

2. Le groupe de travail informel adopte l'ordre du jour après ajout d'un point supplémentaire pour une présentation des enseignements acquis par les représentants néerlandais en liaison avec l'examen pour les experts.

3. Le président rapporte que, au cours de la dernière réunion du Comité de sécurité de l'ADN, a été approuvée la proposition concernant la rotation des réponses aux questions de l'examen et a été confirmée l'interprétation selon laquelle deux points au maximum peuvent être attribués pour les réponses aux questions de fond, par tranches de 0,5 points. En revanche, la proposition d'une prolongation de la durée d'examen n'a pas été approuvée.

II. Calendrier de travail

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2017/8 (Calendrier de travail)

4. Le président indique que la révision des catalogues de questions nécessitera probablement l'intégralité de la durée de réunion et que, par conséquent, le temps disponible sera probablement insuffisant pour l'établissement d'un calendrier de travail pour les années 2019/2020. La finalisation des catalogues de questions est en effet prioritaire.

5. Le groupe de travail informel convient d'établir le calendrier de travail pour les années 2019/2020 au cours de sa prochaine réunion qui se tiendra au printemps 2019 et de le soumettre au Comité de sécurité lors de la réunion que ce dernier tiendra en août 2019.

III. Adaptation permanente du catalogue de questions ADN 2019 (point 1 du calendrier de travail)

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2019/1 – Com. Secr. (Catalogue de questions ADN 2019 Généralités)

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2019/3 – Com. Secr. (Catalogue de questions ADN 2019 Chimie)

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2019/2 – Com. Secr. (Catalogue de questions ADN 2019 Gaz)

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2011/4 - 17 – Com. Secr. (Documents confidentiels, Questions de fond ADN 2011 ; peuvent être mis à disposition pendant la réunion)

**A.** ADN 2019 (Point 1.3 du calendrier de travail)

6. Le groupe de travail informel examine les catalogues de questions ADN Général, Gaz et Chimie dans leur teneur de 2017 et les adapte aux modifications adoptées pour l'ADN 2019. Le Secrétariat de la CCNR distribuera les catalogues de questions en tant que versions révisées (rev. 2).

7. Le groupe de travail informel convient de traiter les questions 110 01.0-21, 110 01.0-24 et 110 01.0-28 nouvellement proposées et de poursuivre la dépersonnalisation des questions et le remplacement de « installations électriques » par « installations et équipements électriques » au cours de sa prochaine réunion.

8. Le groupe de travail informel examine dans quelle mesure certains thèmes sont traités par un trop grand nombre de questions similaires, par exemple les consignes écrites. Le président constate que ces questions ne devraient pas être supprimées, les examinateurs nécessitant de disposer d'une variété de questions pour sélectionner celles retenues pour l'examen.

9. Le groupe de travail informel examine aussi les questions relatives aux premiers secours. Certains membres estiment que les réponses ne correspondent plus à l'état actuel des connaissances médicales. Le représentant de l'Allemagne, qui avait annoncé une révision de ces questions, indique qu'après un examen approfondi de la situation, il n'avait pas procédé à cette révision, l'Allemagne ne pouvant assumer la responsabilité pour l'exactitude et la pertinence des réponses. Au terme d'un échange de vues, le groupe de travail informel constate que les questions et réponses devraient être vérifiées par un médecin. Ces questions sont toutefois conservées pour le catalogue 2019. En cas de contradictions manifestes, les questions concernées ne seront pas utilisées.

10. Le représentant de l'Autriche estime que la formation générale aux premiers secours est insuffisante pour le personnel de bord. Pour cette formation générale, il est considéré que le délai jusqu'à l'intervention des services de secours est de 30 minutes au maximum. Or, plus de 30 minutes peuvent s'écouler avant l'arrivée à bord des services de secours, par exemple en l'absence d'aires de stationnement à proximité immédiate ou si les bateaux des pompiers ou de la police sont trop éloignés. La formation habituelle se limite généralement aux mesures immédiates à prendre sur le lieu de l'accident. La formation du personnel de bord aux premiers secours devrait davantage prendre en compte ces délais supplémentaires ainsi que les mesures à prendre.

11. Dans le contexte de la discussion relative aux premiers secours, le groupe de travail informel invite le Comité de sécurité de l'ADN à préciser qui est responsable de la formation aux premiers secours du personnel de bord et, le cas échéant, à indiquer si des exigences supplémentaires sont nécessaires.

12. Le groupe de travail informel invite le Comité de sécurité de l'ADN à vérifier si la définition du terme « treuil de sauvetage » au 1.2.1 est encore nécessaire, étant donné que ne sont utilisés dans l'ADN que les termes équipement de protection et de secours aux 7.1.3.1.5 et 7.1.3.1.7 et 7.2.3.1.6 et le terme « treuil de sauvetage » au 7.2.3.1.6.

13. Le groupe de travail informel informe le Comité de sécurité de l'ADN des incohérences dans les prescriptions concernant le feu et la lumière non protégée. Les 7.1.3.41.1, 7.2.3.41.1, 8.3.4 et 7.x.3.41.1 disposent que l'utilisation de feu ou de lumière non protégée est interdite. Cette interdiction ne s'applique pas aux logements ni à la timonerie.

B. Adaptation de la directive concernant l'utilisation du catalogue de questions pour l'examen des experts ADN (Point 2.1 du calendrier de travail)

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2019/7

14. Le groupe de travail informel révise la directive pour l'utilisation du catalogue de questions pour l'examen de l'expert ADN. Le Secrétariat de la CCNR en assurera la traduction en langue française et distribuera la version révisée.

IV. Examen de l'expert ADN (point 2 du calendrier de travail)

A. Reconnaissance de formations conformément au 8.2

15. Le président constate qu’aucun document n’a été soumis concernant ce point.

B. Analyse des statistiques relatives aux examens

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/62, par. 42

16. Le président constate qu’aucun document n’a été soumis concernant ce point.

V. Questions générales relatives au catalogue de questions  
(Point 3 du calendrier de travail)

17. Les représentants néerlandais fournissent des indications concernant le déroulement des examens pour les cours de spécialisation Gaz et Chimie. Ils décrivent notamment au moyen d'une présentation le déroulement de la partie de l'examen consacrée aux questions de fond.

VI. Calendrier

18. Le groupe de travail informel décide de tenir ses prochaines réunions à Strasbourg du 2 au 4 avril 2019. Les réunions débuteront à 14.00 heures et s'achèveront à 13.00 heures.

1. \* Diffusé en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR/ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2019/8. [↑](#footnote-ref-2)
2. \*\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2018-2019 (ECE/TRANS/2018/21/Add.1, (9.3)). [↑](#footnote-ref-3)